



JN/CM
CONSEIL MUNICIPAL

14. MAI 1984

OBJET

Collège Salvador Allende - S.E.S. - Accueil des enfants d'âge réglementaire.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le 23 Janvier 1984, l'Administration Municipale recevait un courrier de l'ensemble des enseignants rezéens des classes de perfectionnement, se plaignant que les enfants de 12 ans, relevant normalement de 6ème S.E.S., ne pouvaient être admis à la S.E.S. du Collège Salvador Allende, faute de place. Au 23 Janvier, il apparaissait que 26 enfants de 12 ans ne seraient pas accueillis en S.E.S., et le nombre tend à augmenter d'année en année.

De ce fait, ces enfants, déjà en difficulté et échec scolaire, n'entreront en S.E.S. qu'à l'âge de 13 ans (ils sont automatiquement admis), et auront pour la plupart perdu un an ; mais le problème le plus important se situe plutôt sur le plan psychologique : certains enfants de 13 ans, par leur aspect physique, leur maturité ne relèvent absolument plus des classes de perfectionnement, et s'y sentent mal à l'aise. D'autres, par contre, doivent accomplir une année supplémentaire en raison de leurs faibles connaissances, mais dans ce cas, comme pour le primaire normal, les enseignants interviennent en motivant leur demande de redoublement.

Le 6 Mars 1984, un courrier était adressé à M. l'Inspecteur d'Académie et à M. le Recteur d'Académie, afin de les sensibiliser à ce problème. De son côté, Mme la Directrice du Collège Salvador Allende, alertée, nous indiquait que pour accueillir les 26 enfants rezéens de 12 ans en 6ème S.E.S., deux postes d'instituteurs spécialisés seraient nécessaires, à condition toutefois que les problèmes de locaux soient résolus par aménagement des horaires des enseignants du Collège.

Le 21 Mars 1984, M. le Recteur nous faisait savoir que "la dotation nationale étant déjà insuffisante pour les suites de l'opération l'accroissement des dotations des sections d'éducation spécialisées existantes ne saurait être envisagé pour l'année 1984-1985". On ne saurait être plus clair ...

La Commission de l'Enseignement a été unanime pour reconnaître qu'une action devait être engagée face à ce grave problème concernant de surcroît des enfants en difficultés scolaires.

.../...

1

Nous vous demandons donc de protester contre le fait que chaque année, la majorité des enfants de 12 ans ne peuvent être admis en 6ème S.E.S., et doivent attendre 1 an de plus dans les classes de perfectionnement. Nous vous demandons également d'insister pour que la création d'une 6ème classe à la S.E.S. du Collège Salvador Allende devienne réalité, ce qui résoudrait en grande partie les problèmes actuels.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la lettre des enseignants rézéliens des classes de perfectionnement du 23 Janvier 1984,

Vu les courriers de l'Administration Municipale des 6 et 12 Mars 1984,

Vu la réponse de M. le Recteur d'Académie en date du 21 Mars,

Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement du 11 Avril 1984,

Considérant qu'il importe que les enfants des classes de perfectionnement, déjà en situation d'échec scolaire, soient obligatoirement admis en 6ème S.E.S. dès l'âge de 12 ans, comme c'est le cas pour les classes primaires normales,

Considérant que le Ministère de l'Education Nationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour permettre cet accueil,

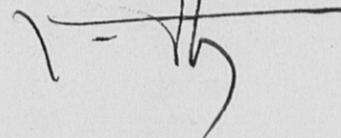
DELIBERE : à l'unanimité,

- 1° - Proteste vivement contre le fait que chaque année des enfants de 12 ans ne peuvent être admis à la 6ème de la S.E.S. du Collège Salvador Allende, faute de place.*
- 2° - Constate que ces enfants risquent d'être perturbés par une année supplémentaire en classe de perfectionnement.*

.../...

- 3° - Souhaite vivement que le Ministère de l'Education Nationale, prenne en considération le nombre croissant des enfants dirigés sur les classes de perfectionnement, puis des classes de S.E.S., et dégage les mesures nécessaires à l'éducation dans de bonnes conditions, de ces enfants déjà défavorisés.
- 4° - Espère qu'à la rentrée 1985-1986, une création de classe à la S.E.S. du Collège Salvador Allende sera envisagée.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

14. MAI 1984

OBJET

Enseignement élémentaire - Rentrée 1984-1985 - Ouverture d'une classe intégrée-handicapés mentaux à l'école Houssais 1 -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

En Janvier 1984, M. l'Inspecteur Départemental, au cours d'une réunion regroupant l'ensemble des Directeurs d'établissements scolaires rezéens, a interrogé les enseignants afin de savoir s'ils seraient intéressés par l'implantation d'une "classe intégrée" dans leur école.

Quelques établissements ont répondu positivement, mais certaines conditions devant être respectées pour l'accueil de la classe : peu d'effectif à l'école, région calme ..., l'école Houssais 1 a été choisie pour le démarrage de cette expérience.

Il s'agit en fait de scolariser dans une école primaire normale, 10 enfants trisomiques (mongoliens), afin de leur faire découvrir le véritable milieu scolaire, et de les familiariser avec les autres enfants. Pour les enfants mongoliens, mais aussi pour ceux des classes primaires, ce côtoiement journalier peut se révéler bénéfique en obligeant chacun à prendre conscience de l'autre.

Bien entendu, ces enfants, bien que faisant partie d'une "classe intégrée", ne pourront jamais être remis dans le circuit scolaire normal, leur niveau intellectuel ne leur permettant pas cet espoir. De plus, des aménagements spéciaux de leur classe seront peut-être à prévoir, et des instituteurs spécialisés s'occuperont d'eux, la classe étant placée sous le contrôle de l'ADAPEJ (une classe similaire fonctionne d'ailleurs déjà à l'école Eugène Orioux à NANTES).

Nous vous demandons donc de vous prononcer favorablement pour l'ouverture de cette "classe intégrée" à l'école Houssais 1, ouverture qui permettra à de jeunes handicapés mentaux mongoliens de vivre dans un contexte scolaire "normal" qui ne peut que leur être bénéfique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

*Vu le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 4
Mai 1984,*

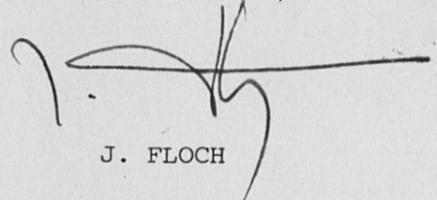
.../...

Considérant que la Ville de REZE a toujours eu le souci de favoriser au mieux l'intégration dans la vie normale des handicapés,

DELIBERE : à l'unanimité

- 1 - Emet un avis favorable à l'ouverture, à la rentrée 1984-1985, d'une classe intégrée-handicapés mentaux, à l'école Houssais 1.*
- 2 - Donne tous pouvoirs au Maire pour discuter avec l'Inspection Académique des modalités d'installation et de fonctionnement de cette classe.*

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

